

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

---

17 JUILLET 1997

---

PROJET DE DECRET

FIXANT LE STATUT DES MEMBRES  
DU PERSONNEL DIRECTEUR ET ENSEIGNANT  
ET DU PERSONNEL AUXILIAIRE D'EDUCATION  
DES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES  
PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE(1)

---

AMENDEMENT DE SEANCE

PROPOSE  
PAR M. MARCHANT ET CONSORTS

---

---

(1) Voir Doc. n° 174 (1996-1997) nos 1 à 26.

### Amendement n° 30

Ajouter à l'article 175 un 2<sup>o</sup>, ainsi libellé :

« de prévenir ou de concilier tout différend qui menacerait de s'élever ou se serait élevé entre les pouvoirs organisateurs et les membres du personnel enseignant. »

#### *Justification*

Dans le privé, la prévention des conflits sociaux et la conciliation entre les parties en cause dans le conflit sont du ressort de la Commission paritaire.

Or, la logique du système des hautes écoles est celle du privé et fait qu'il risque d'y avoir des conflits sociaux.

Qui s'occupera de la prévention des conflits sociaux et de la conciliation si ces missions n'existent plus pour les commissions paritaires de l'enseignement supérieur non universitaire ?

D. MARCHANT.  
M. CHERON.  
A. DROUART.